

Le risque routier est la première cause d'accident mortel lié au travail avec près d'un accident mortel sur deux mettant en cause la route.

Il convient de distinguer :

- l'accident de mission qui a lieu à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail,
- l'accident de trajet qui se produit à l'occasion d'un déplacement entre le domicile et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel.

L'activité de conduite comporte également des risques liés aux ambiances physiques (vibrations, bruit, lumière, chaleur), aux postures de travail (mauvaise assise, position statique prolongée, postures pénalisantes), des risques chimiques (empoisonnement aux gaz d'échappement, vapeur d'essence, chargement dangereux), des risques psychosociaux liés à l'organisation du travail (manque de temps de récupération, difficulté à respecter des délais...), et aux conditions même de conduite (vigilance permanente, conditions de trafic ou météorologiques...).

EFFETS SUR LA SANTE

Suite à un accident du travail : tout type de blessures pouvant entraîner une incapacité permanente partielle (IPP), une invalidité ou un décès, intoxication, ...

Pathologies professionnelles pouvant être associées à la conduite : troubles musculo-squelettiques, stress professionnel, troubles du sommeil ou de l'alimentation, dépression, ulcères...

CONSEILS DE PREVENTION (liste non exhaustive)

IDENTIFIER ET EVALUER LE RISQUE ROUTIER DANS L'ENTREPRISE

- Évaluation du risque routier dans le DUER

AGIR SUR LES MODES DE DEPLACEMENT

- Supprimer ou réduire le risque avec : en favorisant le télétravail, horaires de travail et tolérance vis-à-vis des retards, plages horaires mobiles, restaurant d'entreprise...
- Inciter les salariés à préférer les moyens de transport collectif
- Mieux planifier les déplacements (itinéraires, météo, intégration des aléas, organisation de pauses)
- Former, et informer les salariés : formation à la conduite, campagnes de sensibilisation...

AGIR SUR LE MATERIEL ET LE PARC DE VEHICULES

- Privilégier des équipements pour la sécurité et le confort (gilet, pneus neige, témoin de surcharge...)
- Veiller au bon entretien des véhicules
- Aménager le véhicule pour le transport de charges (arrimer et immobiliser les charges)

AMELIORER LES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- Instaurer un protocole de communication
- Interdire l'utilisation du téléphone portable même avec un kit mains libres pendant la conduite
- Vérifier périodiquement la validité du permis de conduire ou du certificat, et leur adéquation avec le type de transport effectué.
- Former le personnel (conduite en sécurité, premiers secours...)

VOUS ETES ADHERENT, AST25 VOUS CONSEILLE

SUIVI MEDICAL : visites périodiques, examens visuels, auditifs et sanguins, avis spécialisé si besoin

OUTILS DE SENSIBILISATION : affiche

INTERVENTIONS PLURIDISCIPLINAIRES : actions de sensibilisation.

BASE REGLEMENTAIRE ET NORMATIVE

ASPECT REGLEMENTAIRE

[Article L 121-1 du code de la route](#)
[Article L 455-1-1 du code de la sécurité sociale](#)

RECOMMANDATIONS ET NORMES

[Code de bonnes pratiques](#) adopté par les partenaires sociaux le 5 novembre 2003 (CNAM- Direction des Risques professionnels)



POUR ALLER PLUS LOIN

<https://www.inrs.fr> : ED 6046, ED 6055, ED 6352, ...

www.risque-routier-professionnel.fr

<https://www.ameli.fr/doubs/entreprise/sante-travail/risques/risque-routier>

Colloque régional Avril 2008 « *Agir sur le risque routier au travail* », JC BOUTEILLER, CARSAT BFC

Livre blanc du « Comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel » : 12 propositions pour un véhicule utilitaire plus sûr